

Cornaux, le 13 février 2023

**AUX CONSEILLERS GENERAUX
DE LA COMMUNE DE CORNAUX**

RAPPORT D'INFORMATION

**Plan spécial Marais aux Chevaux – accès d'urgence
Modification de minime importance au sens de l'article 99a LCAT**

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs,

Le dossier susmentionné arrive à bout touchant, en effet, le plan spécial sera sanctionné vraisemblablement au cours de l'année 2023 par le Conseil d'Etat. Dans ce cadre-là, une modification de minime importance au sens de l'article 99a LCAT doit être effectuée. Elle engendrera le changement de positionnement de l'accès d'urgence sur la route communale du bien-fonds 2849 afin de permettre le développement de la parcelle 3707 et du respect de l'accord entre le propriétaire de ladite parcelle et la Commune de Cornaux.

Historique du dossier

Lors de l'adoption de ce Plan Spécial par le Conseil général, en date du 21 juin 2017, figurait sur le plan d'implantation un accès d'urgence entre les bien-fonds 3707 et 3636. Pour rappel, la Commune est au bénéfice d'un passage à pied et pour véhicules d'entretien sur la parcelle BF 3707 sous la charge foncière suivante :

25318Ch. Passage à pied et pour véhicules d'entretien Au profit de : COMMUNE DE CORNAUX

Dans le règlement dudit Plan Spécial, il est mentionné à l'article 17 – accès d'urgence ZAIA alinéa 3 :

« Dans la zone d'activités industrielles et commerciales, le DP92 (Domaine Public) doit être prolongé par une servitude de passage pour les véhicules d'urgence jusqu'à la limite communale avec Cressier. Une jonction entre l'aire d'accès principal et le DP92 doit être garantie sur le BF 3707. Conformément à l'article 55 du présent règlement, une servitude de passage pour véhicules d'urgence doit être signée entre la Commune, les propriétaires et le Service d'incendie et de secours (SIS) »

Situation actuelle :

Entre-temps, il a été convenu de garder une certaine continuité dans la desserte du secteur et en ce sens de construire une route, en partenariat avec le propriétaire de la parcelle voisine BF3636. Ce dernier a participé au financement de la réalisation de cette desserte. (demande de crédit de CHF 220'000.00 qui a été soumise au CG en date du 5.11.2018 et que vous avez acceptée).

Cette route a été construite sur la parcelle communale BF 2849 et il a été décidé que la commune ou le futur acquéreur en resterait propriétaire. Elle permettra également de rejoindre facilement le domaine public DP92 qui longe les voies ferrées et ainsi les véhicules d'urgence pourront intervenir aisément aux abords et sur les voies ferrées. Une inscription au registre foncier en fera mention.

Au vu de ce qui précède, l'accès d'urgence mentionné dans le plan d'implantation est modifié et remplacé par le nouvel accès selon plan de situation ci-après.

La servitude de passage à pied et pour véhicules d'entretien au profit de la commune grevant la parcelle BF 3707 n'a plus lieu d'être et sera radiée au registre foncier.

Cette présente procédure se poursuivra par une consultation auprès du Service de l'aménagement du territoire (SAT), un courrier d'information auprès des propriétaires des biens-fonds 3636 et 3707 et la mise en conformité des servitudes auprès du registre foncier.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire désiré.

En vous priant de prendre note de ce qui précède, nous vous présentons, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

C O N S E I L C O M M U N A L

Copie pour information par courriel :

- SAT, A l'att. de Mme Casals
- Citadelle Sàrl, à l'att. de MM. De Saint-Pierre et Saunier
- Propriétaires des biens-fonds 3636 et 3707 du Cadastre de Cornaux
- Service de l'urbanisme